PAYS de VILLERSEXEL
Communauté de Communes

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Villersexel



Pièce 8
Délibérations du Conseil Communautaire sur le projet de PLUi

Dossier Enquête Publique	
	Le Président,

ESTERR
URBANISME · PAYSAGE

O.G.E.
OFFICE DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE

Mélis Ingénierie

mp2i conseil

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Affiché le
ID : 070-247000714-20160607-17_07062016-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL
144, rue de la Prairie
70110 VILLERSEXEL

SEANCE DU 7 juin 2016

L'an deux mil seize, le 7 juin, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle d'ATHESANS, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET, Président.

Etaient présents *:*
Marie-Josèphe LORENZI, Christian PONSOT, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Michel BOYER, Ida MOGNOL, Michel RICHARD, Michel DAVAL, Nicolas PLANCHON, Monique BOUCRY, Roger BERTRAND, Jean-François LAVALETTE, Jean-Paul BELON, Michel CUENIN, Claude MUFFAT, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Alain JACQUARD, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, Jean-Louis MOUGENET, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Sylvain MORISOT, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Alain SEGUIN, Frédéric PROST, Daniel ZAHNER, Jean-Michel BARDINE, Jacques RICCIARDETTI, Francine CHAMPION, Roland VUILLEMIN, Henri BOSSERT, Edmond BREPSON, Gérard PELLETERET, Joselyne FERRARIS, André MARTINEZ.

Procuration *:* Alain BIZOTTO *(procuration à Christian PONSOT)*, Jean-Paul BLANDIN *(procuration à Monique BOUCRY)*, Jean-Marie RONDEY *(procuration à Jean-François LAVALETTE)*, Colette CLERC *(procuration à Joselyne FERRARIS)*, Gilles CHAMPION *(procuration à Nicolas PLANCHON)*.

Absents excusés *:* Robert BADALAMENTI, Hugo WALZ.

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2016
Membres en exercice : 49
Membres présents : 42
Suffrages exprimés : 47
Procuration : 5

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Ghislaine VUILLIER, Déléguée Communautaire de BONNAL a été élue secrétaire de séance.

17 – 07062016 – Urbanisme – document d'urbanisme – prescription du PLUi

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-2, L. 153-8 et suivants et l'article L. 153-11,
Vu la loi n°2000-l 208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain «Loi SRU »,
Vu la loi n°2003-l 52 du 2 juillet 2003 «Loi Urbanisme et Habitat »,
Vu la loi 11°20 10-788 du 12 juillet 20 JO portant engagement national pour l'environnement « loi Grenelle 2 »,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi ALUR »,
Vu les Cartes communales, les PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la CCPV,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2015 portant transfert de la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) »,
Considérant la création future de la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes-membres,
Considérant les objectifs poursuivis par la CCPV dans le cadre l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal

Le Président propose au conseil communautaire :
- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,
- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- de fixer les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus fixées,

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Affiché le
ID : 070-247000714-20160607-17_07062016-DE

- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le PLUI et la vectorisation du cadastre
- de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entrainées par l'élaboration du PLUI ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.
- de consigner ces modalités de collaboration dans une « charte de gouvernance » qui sera transmise aux 34 communes de la CCPV après que ces dernières soient validées par la conférence intercommunale des maires
- d'arrêter les modalités de la collaboration entre la CCPV et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUI
- de mettre en œuvre les dispositions d'un PLH

1. Prescription d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel. Ce document sera également un outil règlementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de la CCPV.

L'élaboration du PLUi sera conduite en étroite collaboration avec le syndicat porteur du SCOT du Pays des Vosges Saônoises afin d'y intégrer le plus en amont possible, les orientations du SCOT.

OBJECTIFS POURSUIVIS

L'élaboration du PLUI constitue un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Pays de Villersexel dans la mesure où il traduit le projet de territoire et engage la communauté de communes sur le long terme.

Ainsi, ce projet devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ Décliner les objectifs des lois Grenelle 1 et II et la loi ALUR, ainsi que l'article L.121-1du code de l'urbanisme, et notamment déterminer les conditions permettant d'assurer :

« *1° L'équilibre entre :*

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

- ✓ et plus particulièrement, au-delà du contexte réglementaire, la CCPV aura à cœur de conduire ces objectifs:

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Affiché le
ID : 070-247000714-20160607-17_07062016-DE

- Elaborer un projet de territoire intercommunal équilibré et solidaire à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et du bassin de vie de la communauté de communes
- Disposer d'un document d'urbanisme commun qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois Grenelle et ALUR
- Adapter le document d'urbanisme à l'évolution démographique et sociale, aux nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire intercommunal en l'adaptant aux réalités actuelles et notamment en termes de bassin de vie et de mobilité

⇨ En Aménagement de l'espace et habitat
- Repérer les gisements fonciers (dents creuses, friches, cœur d'agglomération et d'ilot enclavé, très grandes parcelles potentiellement divisibles, etc.) et définir des orientations d'aménagement et de programmation appropriées
- Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification et l'utilisation des espaces résiduels d'urbanisation avec de la mixité sociale et générationnelle
- Conjuguer le maintien de l'agriculture et une évolution raisonnée de l'habitat en campagne par la maîtrise de la consommation foncière et la lutte contre l'artificialisation des sols
- Garantir l'équilibre social de la CCPV et de ses communes dans la production des logements

⇨ Cadre de vie et environnement
- Préserver l'identité des communes, valoriser le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait et préserver les espaces paysagers
- Préserver la biodiversité des écosystèmes, restaurer les continuités écologiques, valoriser et aménager les paysages pour la prise en compte des futurs « schémas de cohérence écologique » (trames vertes et bleues) et maîtriser les consommations d'énergie

⇨ Activités économiques et mobilité
- Soutenir localement la dynamique économique notamment commerciale, industrielle, touristique et agricole
- Développer une mobilité durable

Le Président précise qu'il fera la demande auprès des services de l'Etat afin qu'ils soient associés à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

MODALITES DE LA CONCERTATION

En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La Communauté de communes du Pays de Villersexel souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants:

⇨ **Modalité de concertation pour s'informer**
- Affichage des différentes délibérations à la CCPV et dans chaque mairie
- Diffusion d'articles dans le journal communautaire, dans les bulletins communaux dès la prescription du PLUI
- Sur le site internet, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUI et son évolution
- Mise à disposition dans les mairies de brochures expliquant la démarche du PLUI
- Une exposition présentant le PADD pourra être organisée en différents lieux du territoire.
- Un dossier de synthèse sera disponible au siège de la CCPV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI jusqu'à l'arrêt du projet

⇨ **Modalité de concertation pour débattre et échanger**
- Permanences au siège de la CCPV et localement en commune en fonction du besoin
- Réunions publiques de concertation à la phase de définition des zonages et du règlement

⇨ **Modalité de concertation pour s'exprimer**
- un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCPV

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Affiché le
ID : 070-247000714-20160607-17_07062016-DE

- Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Pays de Villersexel - M. le Président- 144, rue de la Prairie – BP 43 ou par message électronique à PLUI@ccpv.fr

La CCPV se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président présentera le bilan de la concertation au Conseil communautaire lors de l'arrêt projet de PLUI (art R 123-18). Ce bilan devra être joint au dossier de l'enquête publique (art L 300-2 Ill du code de l'urbanisme).

A compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUI, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

La délibération prescrivant le PLUI sera affichée pendant 1 mois au siège de la CCPV ainsi que dans les mairies des communes-membres; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal local.

LA GOUVERNANCE DU PLUI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Il est l'instance décisionnaire du projet PLUI. Ainsi, il :

- prescrit le PLUI et les modalités de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes
- Valide les orientations du Comité de Pilotage
- Débat sur le PADD
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs
- Arrête le projet de PLUI avant l'enquête publique
- Approuve le PLUI
- Débat annuellement sur la politique d'urbanisme locale

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES,

Cette conférence se réunit sur demande du Président et arbitre les choix stratégiques du Comité de Pilotage avant validation par le Conseil Communautaire à 2 étapes du projet :

- avant le vote sur la définition des modalités de collaboration communes / Communauté de Communes et les modalités de la concertation avec les habitants ;
- avant le vote sur l'approbation du PLUI.

Elle peut également être sollicitée à tout moment de la procédure par le Président de la Communauté de Communes, à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage.

LE COMITE DE PILOTAGE INTERCOMMUNAL PLUI

Le comité est une instance politique avec force de proposition.
Il définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUI et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation du conseil communautaire.

Le comité intervient tout au long de l'élaboration du PLUI, dès sa phase de lancement et jusqu'à l'approbation du PLUI. Ses missions sont entre autres de :

- suivre et contribuer aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu
- organiser les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins
- organiser la concertation avec le public
- être le relais des groupes de travail de secteurs et des commissions urbanismes communales et en assurer leur information

Le comité de pilotage est présidé par le Président de la CCPV ou son vice-président délégué. **Il convient de déterminer la composition du comité de pilotage.**

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Affiché le
ID : 070-247000714-20160607-17_07062016-DE

Les différents partenaires ou personnes publiques (PPA) peuvent être associés lors de comités de pilotage élargis, selon les thématiques abordées (Bureau d'études retenu, services de l'État, Conseil Départemental, Conseil Régional, le Pays des Vosges Saônoises, etc.).

GROUPE DE TRAVAIL DE SECTEUR :

Des secteurs seront définis préalablement afin de permettre un travail par sous-secteurs géographiques avec les élus référents communaux. Il s'agit d'une instance de travail.
Deux représentants (un titulaire et un suppléant) sont désignés par l'assemblée lors de la première rencontre du groupe de travail de secteur ; ils sont alors membres du comité de pilotage intercommunal PLUI.
Dès que nécessaire, des réunions des groupes de travail de secteur seront organisées.

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Instances de travail technique, elles étudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une thématique transversale à plusieurs communes (habitat, économie, environnement, etc…). Les thématiques de travail émergeront des études de diagnostic.
En fonction de la problématique traitée, ces commissions thématiques seront composées du vice-président à l'urbanisme, de membres du comité de pilotage, des commissions urbanisme communales mais aussi de spécialistes, d'associations et d'habitants

MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET L'INTERCOMMUNALITE

EXPRIMER LE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUI sera un projet de territoire partagé co-construit entre les communes et la CCPV.
Il s'agit d'exprimer nos ambitions de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir.
Elaborer un PLUI sur l'intégralité des 34 communes permettra de définir les grandes orientations de l'action publique en répondant aux besoins des habitants actuels mais aussi aux besoins futurs dans le respect d'un développement durable des territoires.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes, le PLUI apportera une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUI. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de communes et communes sera institué, pour garantir cette collaboration en continue.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

La diversité des communes de la CCPV sera préservée dans le respect des identités communales. Il s'agira de faire du PLUI, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPÉTENCE DE CHAQUE MAIRE

Le PLUI sera construit avec chaque commune au travers de son instance de travail communale (commission urbanisme) qui a une place primordiale dans l'élaboration du PLUI. Elle s'impliquera tout au long du projet et plus particulièrement à des étapes clés : débat sur le Projet d'Aménagement et développement Durable (PADD), définition des zonages, des règlements et des Orientations Aménagements et de programmations (OAP).
Enfin, le maire reste compétent à la délivrance des autorisations du droit du sol.

Envoyé en préfecture le 20/07/2016
Reçu en préfecture le 20/07/2016
Affiché le
ID : 070-247000714-20160607-17_07062016-DE

GARANTIR UNE COMMUNICATION EFFICACE

Les instances de pilotage (Copil PLUI et groupe de travail de secteur) effectueront des communiqués sur l'avancement de la procédure par le biais des référents représentant les communes selon une fréquence proposée par le comité de pilotage en fonction de l'avancée de la procédure.
Une plateforme dématérialisée de partage de documents peut être mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux Informations sur le PLUI.
Les éléments de communications au public seront conçus et rédigés par le CCPV et mis à disposition des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **PRESCRIT** l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal par la Communauté de Communes du Pays de Villersexel
- **VALIDE** les dispositions de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- **FIXE** telles que proposées les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités ci-dessus fixées,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant le PLUI et la vectorisation du cadastre
- AUTORISE le Président à solliciter l'Etat pour l'octroi d'une compensation des dépenses entrainées par l'élaboration du PLUI ainsi que toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme ou personne intéressée.
- **AUTORISE** la consignation des modalités de collaboration dans une « charte de gouvernance » qui sera transmise aux 34 communes de la CCPV après que ces dernières soient validées par la conférence intercommunale des maires
- **ARRETE** les modalités de la collaboration entre la CCPV et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLUI
- **AUTORISE** la mise en œuvre les dispositions d'un PLH

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme
Le Président
Gérard PELLETERET

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 070-247000714-20231107-01_07112023-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL
144, rue de la Prairie
70110 VILLERSEXEL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ref. : 2023 – 085

SEANCE DU 7 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 novembre, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle des fêtes commune de Senargent-Mignafans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Président.
Etaient présents : Alain BIZZOTTO, Marie Josèphe LORENZI, Alain ELKANN, Charles GRANET, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Stéphane BARTOLO, Michel RICHARD, Cédric BRUNET, Raphaël NOUVEAU, Jean-Paul BLANDIN, Jean-François LAVALETTE, Eliane BOUCARD, Claude ARMBRUSTER, Claude VUILLEMIN, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Stéphanie POIROT, Frédéric DEMEUSY, Daniel ZAHNER, Jean-Jacques BESSON, Paul SEGUIN, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Barbara BOCKSTALL, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Roger BERTRAND, Christian PETREMENT, Nelly MOUGENOT.

Procurations : Stéphane THILY (procuration à Gérard CHAPUIS), Laurent MURET (procuration à Nelly MOUGENOT), Jean-Marie RONDEY (procuration à Jean-François LAVALETTE), Nicolas PLANCHON (procuration à Raphaël NOUVEAU).

Absents excusés : Robert BADALAMENTI, Hugo WALZ, Christian BELPERIN, Séverine COURVOISIER, Céline ADAM.

Date d'affichage de la convocation : 31 octobre 2023
Date d'affichage : 30 novembre 2023
Membres en exercice : 48
Membres présents : 39
Suffrages exprimés : 43
Procuration : 4

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BIZZOTTO, Délégué communautaire d'Athésans Etroitefontaine a été élu secrétaire de séance.

01 – 07112023 – PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables PADD

Vu la délibération du conseil communautaire 7 juin 2016 ayant prescrit l'élaboration d'un PLUi sur les 34 communes de la CCPV,

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du PADD,

Vu l'article L153-12 qui prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations du PADD,

Vu les débats tenus dans les conseils municipaux entre les 5 et 8 juin 2023, à l'exception de Pont sur l'Ognon qui a tenu le débat le 28 septembre 2023,

Vu la présentation des orientations du PADD en réunion publique le 24 octobre 2023,

Vu la présentation des orientations du PADD aux personnes publiques associées le 7 novembre 2023,

Vu le document de PADD annexé communiqué préalablement aux élus municipaux, aux élus communautaires et aux partenaires publics,

Considérant que les orientations générales du projet de PADD du PLUi ont été présentées en réunion d'élus, en réunion publique, en réunion des Personnes Publiques Associées,

Considérant les quelques remarques formulées en séance du jour :

- Approfondir la notion de « partie actuellement urbanisée » des communes, identifier les dents creuses et les perspectives de construction et tenir compte de la rétention foncière, pour projeter des zones de développement urbain en adéquation avec les besoins,

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 070-247000714-20231107-01_07112023-DE

- Réfléchir à l'opportunité de réviser les périmètres de protection des bâtiments historiques pour ne pas pénaliser l'occupation de parcelles non bâties au sein des villages concernés (étudier les co-visibilités réelles et revoir le périmètre des 500 mètres en vigueur),
- Mettre en œuvre la garantie rurale (1ha par commune) dans le respect des objectifs de sobriété foncière.

Considérant que le débat sert de socle pour la suite des travaux du PLUi et notamment l'élaboration du règlement écrit et graphique,

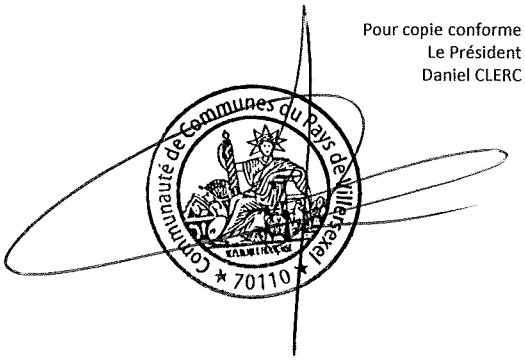
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte du débat tenu ce jour, au sein du conseil de communauté, portant sur les orientations d'aménagement et de développement durables du PLUi ainsi que le prévoit l'article L153-12 du Code de l'urbanisme

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour copie conforme
Le Président
Daniel CLERC



Conseil communautaire
Séance du 7 novembre 2023

Procès-verbal

➢ **Vérification du quorum**

Le Président note les excusés :

- Stéphane THILY (procuration à Gérard CHAPUIS),
- Laurent MURET (procuration à Nelly MOUGENOT),
- Jean-Marie RONDEY (procuration à Jean-François LAVALETTE),
- Nicolas PLANCHON (procuration à Raphaël NOUVEAU).

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h10 et le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

➢ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain BIZZOTTO, délégué communautaire d'Athesans-Etroitefontaine, a été élu secrétaire de séance.

Le Président remercie de leur présence :

- Les différents services de la CCPV qui sont désormais invités aux séances,
- M. ZAHNER pour son accueil et la mise à disposition de la salle

➢ **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023**

VOTE POUR : À l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Intervention de M. Pierrick LOZE, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lure

M. Pierrick LOZE, nouveau Sous-Préfet de l'arrondissement de Lure, intervient devant le Conseil communautaire pour se présenter et échanger avec les délégués communautaires.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLUI

01 - PLUi : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Céline Baudon du bureau d'études ESTERR chargé d'accompagner la communauté de communes dans la réalisation du PLU intercommunal pour animer le débat.

Elle explique qu'après une phase de diagnostic du territoire, restituée en conseil de communauté et à la population en décembre 2022, plusieurs ateliers, entre janvier et avril 2023, ont rassemblé les membres de la commission 1 de la CCPV et les référents PLUi désignés par toutes les communes pour construire les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les grandes orientations du PADD sont le socle du PLUi et **doivent** faire l'objet d'un débat au sein de chaque conseil municipal puis au sein du conseil de communauté.

A cet égard chaque conseil municipal a organisé le débat entre les 5 et 8 juin 2023, à l'exception de Pont sur l'Ognon qui a tenu le débat le 28 septembre 2023.

Conformément à la charte de gouvernance du PLUi, une conférence des maires s'est réunie le 12 octobre 2023, en amont du conseil communautaire pour donner un avis sur le PADD.

Enfin, dans le cadre des modalités de concertation retenues pour l'élaboration du PLUi, une réunion publique et une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) ont permis d'exposer le projet d'aménagement et de développement durables et de recueillir les contributions.

Céline Baudon présente ensuite le document de PADD communiqué avec la convocation aux membres du conseil communautaire ; les éventuelles remarques et discussions sont faites après chacune des 6 orientations :

Orientation 1 : valoriser les leviers territoriaux à 2 échelles

- capitaliser les influences des moyens et grands pôles voisins (Lure, Vesoul, Belfort-Montbéliard) pour renforcer l'attractivité du territoire de la CCPV
- s'appuyer sur l'armature constituée par le bourg centre (Villersexel) – les bourgs relais (Esprels et Athesans) – le pôle de proximité (Courchaton) et les villages pour construire un projet garantissant l'équilibre territorial

 - *Aucune remarque*

Orientation 2 : adapter la stratégie habitat à la réalité des besoins

- Créer 350 à 380 logements à l'horizon 2034 pour
 - loger des ménages qui décohabitent (250 à 260),
 - renouveler/remplacer le parc existant (40 à 50) et,
 - accueillir une croissance très modérée de la population (60 à 70)
- Organiser le développement pour conforter l'armature urbaine et en particulier les pôles (Villersexel, Esprels, Athesans et Courchaton).
- Prioriser le renouvellement urbain et la valorisation des centres bourgs et villageois
- Moderniser le parc de logements anciens (parc public et privé)
- Développer une offre diversifiée adaptée aux évolutions des besoins (en particulier en particulier en lien avec le vieillissement et l'accueil des jeunes)

Monsieur Richard demande si les réserves foncières pour construire ces logements tiendront compte de la rétention foncière des propriétaires car une parcelle urbanisable n'est pas forcément construite...

Céline Baudon précise que l'ensemble des parcelles repérées dans les parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune feront l'objet d'une enquête auprès des propriétaires pour estimer le niveau de rétention des propriétaires et projeter ainsi au plus près du réel les constructions potentielles des communes. Cet exercice est une nécessité pour démontrer à nos partenaires, et en particulier à la DDT70, les besoins fonciers à prévoir dans le PLUi.

Orientation 3 : valoriser les marqueurs économiques : zones d'activités, tourisme, agriculture

- Conforter les activités économiques en place pour éviter leur délocalisation, organiser le développement économique selon l'armature territoriale en place et consolider la spécificité existante des zones (bois, artisanat,..), prioriser le foncier dans les ZAE existantes, garantir la compatibilité des activités avec la vie des villages (limiter les nuisances sonores), favoriser l'intégration des constructions nouvelles dans l'environnement urbain ou rural
- En matière d'attractivité touristique, positionner la CCPV dans un développement touristique à grande échelle s'appuyant sur le socle paysager et la voie verte, développer une offre touristique plus complète hébergements diversifiés – restauration, mettre en valeur l'identité patrimoniale (Salines à Melecey et Fallon, fourneaux et mirabelle à Fallon) et le petit patrimoine
- En matière de commerce et services, revitaliser les centres bourgs sans exclure les villages des nouvelles implantations de commerce
- En matière d'agriculture, garantir la pérennisation des sites existant et faciliter leur reprise ; maintenir les espaces agricoles attenants aux bâtiments d'exploitation, évolution du bâti, création ou accès au logement, accès au foncier agricole et à l'eau ; augmenter la valeur ajoutée produite et développer des productions de maraichage ; favoriser la production d'énergies renouvelables sur les structures agricoles.

 - *Aucune remarque*

Orientation 4 : jouer l'atout identitaire du territoire, « richesse patrimoniale et qualité du cadre de vie »

- Préserver et valoriser l'identité architecturale comtoise et le patrimoine industriel
- Favoriser un développement urbain intégré, adapté au contexte dans lequel il vient s'inscrire mais sans exclure l'architecture contemporaine
- Préserver les éléments remarquables du paysage

- Requalifier les espaces publics stratégiques et fédérateurs ; structurer et valoriser les entrées de villages
- Optimiser le foncier et le linéaire de voiries lors des opérations de développement urbain

Monsieur Richard s'interroge sur le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France dans l'élaboration du PLUi pour limiter l'impact du périmètre de 500 mètres de protection autour des Monuments Historiques alors que certaines parcelles ou bâtiments existants ne font pas l'objet d'une co-visibilité dans ce périmètre.

Céline Baudon confirme que c'est une question très importante pour les communes concernées car le périmètre peut parfois pénaliser tout le village et empêcher ou contraindre très fortement des projets de construction ou de réhabilitation. Elle précise qu'un travail est effectivement à engager avec l'ABF pour vérifier l'opportunité d'instaurer des Périmètres Délimités des Abords (PDA, qui correspondent à une adaptation locale du périmètre de 500 mètres).

Plus généralement la question de la protection du patrimoine sera traitée au travers du règlement graphique et littéral dès le 1er semestre 2024.

Orientation 5 : articuler les mobilités et les équipements et services du territoire

- Développer du stationnement à la périphérie de l'hyper centre de Villersexel et, en lien, des liaisons piétonnes pour faciliter les connections avec le centre
- Renforcer le réseau des voies cyclables et connecter ce réseau selon le Schéma des Mobilités douces et, au-delà, autour de la Voie Verte et du chemin de St J. de Compostelle
- Créer des parkings pour le covoiturage et la Voie Verte
- Concevoir des aménagements de voirie compatibles avec la circulation des engins agricoles
- Développer l'offre de location de vélos à assistance électriques et renforcer l'offre de transport à la demande autour de la desserte des équipements et services (Maison France Services)
- Créer une complémentarité des équipements en cohérence avec l'armature territoriale, prioriser les implantations sur Villersexel Esprels et Athesans.

 - *Aucune remarque*

Orientation 6 : préserver le « fil vert », l'autre carte atout du territoire

- Maintenir l'équilibre entre les grandes composantes du territoire et tout particulièrement la place de l'arbre (haie, forêt, ripisylve et fruitiers)
- Mettre en valeur les points de vue sur le panorama et les belvédères
- Préserver les espaces sensibles : zones humides, vergers, Espaces Naturels Sensibles, forêts
- Prendre en compte les risques (inondation, incendies, pollution) et nuisances (bruit) dans les choix d'urbanisation
- Préserver et valoriser les espaces agricoles (pour l'équilibre prairial et l'élevage) et les espaces forestiers (pour ses fonctions environnementale, économique, sociale et récréative)
- Assurer la transition énergétique : inciter à la rénovation énergétique des logements, intervenir sur les bâtiments publics, limiter l'étalement urbain
- Gérer l'eau : quantités, qualité, usages, aménagements spécifiques

Céline Baudon rappelle en outre que toutes les collectivités qui élaborent un document d'urbanisme doivent s'engager dans une diminution de 50 % de la consommation foncière observée entre 2011 et 2021. La Région dans le cadre du SRADDET a la charge de répartir cet objectif global entre les territoires de SCoT. C'est un travail en cours et d'actualité car la récente loi de juillet 2023 pour la mise en place du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) met en place une garantie communale de 1ha. Le Pays de Villersexel qui a consommé 44ha d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 2011 et 2021, doit rapidement vérifier avec la Région, le Pays et la DDT 70 les modalités de mise en œuvre de la garantie communale de 1ha dans le respect des objectifs de sobriété foncière.

Monsieur Nouveau dit être pessimiste au final sur les réelles perspectives de développement laissées aux communes.

En l'absence de nouvelles remarques, le président prend acte du débat tenu ce jour, en conseil de communauté, portant sur les grandes orientations d'aménagement et de développement durables du PLUi ainsi que le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Monsieur Clerc ajoute que la validation des orientations du PADD est une étape importante, franchie dans un calendrier maitrisé. De nouvelles dates sont déjà fixées pour poursuivre le travail avec la phase règlementaire. La préoccupation constante est que le PLUi soit une production collective et concertée pour lever tout blocage en cours de démarche. Il remercie à cet égard l'implication du comité de pilotage (commission 1) et des référents communaux PLUi.

Monsieur Buchot, vice-président, à l'aménagement du territoire - PLUi conclue en disant que nous avons désormais les fondations pour poursuivre. Le PADD est la locomotive du PLUi qui va « tirer » la suite des travaux sur le zonage et le règlement en cohérence avec les orientations validées aujourd'hui. Il se dit heureux des ambitions exprimées pour l'attractivité et la mise en valeur du Pays de Villersexel.

La séance est close à 20h05.

Le Président

Communauté de communes du Pays de Villersexel
144 rue de la Prairie
70110
VILLERSEXEL

Daniel CLERC

Le secrétaire de séance

Alain BIZZOTTO

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 070-247000714-20260226-2026_005-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL
144, rue de la Prairie
70110 VILLERSEXEL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel se sont réunis à la salle des fêtes de Mignavillers après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel CLERC, Président.

Titulaires présents : Robert BADALAMENTI, Alain BIZZOTTO, Marie-Agnès DUBAIL, Charles GRANET, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Roger BERTRAND, Ghislaine VUILLIER, Stéphane BARTOLO, Michel RICHARD, Nicolas PLANCHON, Raphaël NOUVEAU, Jean-Paul BLANDIN, Jean-Marie RONDEY, Jean-François LAVALETTE, Eliane BOUCARD, Claude VUILLEMIN, Guy LEVAIN, Gérard THEVENY, Guy SAINT DIZIER, Christian BELPERIN, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Frédéric DEMEUSY, Daniel ZAHNER, Jean-Jacques BESSON, Paul SEGUIN, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Stéphane THILY, Nelly MOUGENOT, Laurent MURET, Patricia ROYER, Maurice BELPERIN

Suppléant représentant le titulaire excusé : Francis VAUGIER (représentant Christian PETREMENT)

Procurations : Marie Josèphe LORENZI (à Alain BIZZOTTO), Claude ARMBRUSTER (à Claude VUILLEMIN), Stéphanie POIROT (à Charles GRANET)

Absent excusé : Cédric BRUNET

Absents : Hélène PETITJEAN, Séverine COURVOISIER, Hugo WALZ

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2026
Date d'affichage de la liste des délibérations : 5 mars 2025
Membres en exercice : 48
Membres présents : 41
Suffrages exprimés : 44

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent MURET, a été nommé secrétaire de séance.

2026-005 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Arrêt-projet

M. le Président rappelle les objectifs liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (délibération du 7 juin 2016), qui sont :

- D'élaborer un projet de territoire intercommunal équilibré et solidaire à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel ;
- De disposer d'un document d'urbanisme commun qui prenne en compte les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et notamment les Lois Grenelle et ALUR, ainsi que l'article L.121-1 du code de l'urbanisme ;
- D'adapter le document d'urbanisme à l'évolution démographique et sociale, aux nouvelles servitudes et contraintes applicables au territoire intercommunal en l'adaptant aux réalités actuelles ;

M. le Président rappelle également les modalités de la concertation avec la population devant être mises en œuvre et, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, **tire le bilan de la concertation tel qu'il figure annexé à la délibération**.

Il précise que **les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet de deux débats** :

- au sein des conseils municipaux des communes entre les 5 et 8 juin 2023 (28 septembre 2023 à Pont sur l'Ognon) puis entre le 16 septembre et le 3 octobre 2025,
- au sein du conseil de communauté le 7 novembre 2023 puis le 16 septembre 2025.

Enfin, les propositions de Périmètres Délimités des Abords venant modifier les périmètres de 500 mètres de protection des monuments historiques sur les communes d'Aillevans, Esprels, Fallon, Granges le Bourg, Moimay et Villersexel ont fait l'objet d'un avis favorable du conseil communautaire le 16 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 070-247000714-20260226-2026_005-DE

M. le Président présente le projet de plan local d'urbanisme intercommunal pt à être arrêté comprenant

- Le rapport de présentation en 3 tomes et annexes,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Les Orientations d 'Aménagement et de Programmation (OAP thématiques et sectorielles),
- Le Règlement comprenant le règlement de zones, les documents graphiques (échelles 1/2000 et 1/5000 par commune) soit les plans dits de « zonage », les emplacements réservés et les éléments remarquables du paysage (ERP),
- Les annexes du PLUi (R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme).

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-4 et L.103-6, L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.151-1 et suivants, R.153-1 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020 et modifié en décembre 2024 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée adopté le 18 mars 2022 ;

Vu la délibération de la CCPV du 7 juin 2015, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et fixant les objectifs à atteindre ainsi que les modalités de la concertation, complétée par la délibération du 22 avril 2022 qui précise les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes au moyen d'une charte de gouvernance ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil communautaire des 7 novembre 2023 et 16 septembre 2024 ;

Vu les conférences des maires tenues les 12 octobre 2023 et 19 novembre 2025 ;

Vu la délibération de la CCPV du 16 décembre 2025 donnant un avis favorable sur les projets de Périmètres Délimités des Abords ;

Vu l'article R.104-11 1° du code de l'urbanisme, qui indique que le PLUi fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de son élaboration ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant que les Personnes Publiques associées (PPA) ont été consultées au cours de la procédure (8 novembre 2022, 7 novembre 2023, 19 novembre 2025) ;

Considérant que la concertation menée jusqu'au 25 février 2026 est terminée ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal est prêt à être transmis pour avis préalablement à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le bilan de la concertation tél qu'il a été présenté par M. le président, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;
- Arrête le projet de PLUi (L153-14) ;
- Engage l'abrogation des cartes communales
 - D'Aillevans approuvée le 26/08/2015
 - De Beveuge approuvée le 30/07/2012
 - De Crevans et la Chappelle-lès-Granges approuvée le 21/12/2009
 - De Granges le Bourg carte communale approuvée le 27/03/2008
 - De Mignavillers approuvée le 31/03/2006
 - De Saint Sulpice approuvée le 08/03/2011
 - De Secenans approuvée le 02/11/2005
- Soumet, le projet de PLUi arrêté, pour avis, en application des articles L.153-16, L.153-17 et R. 153-6 du code de l'urbanisme :
 - aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
 - au sous-préfet de l'arrondissement de Lure
 - au président du Conseil Régional
 - au président du Conseil Départemental
 - aux communes de la CCPV (pour les documents qui les concernent : orientations d'aménagement et de programmation OAP, dispositions du règlement et zonage)

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 070-247000714-20260226-2026_005-DE

- au président du Pôle d'Equilibre Territorial Rural des Vosges Sa
- au président de la chambre de commerce et d'industrie
- au président de la chambre de métiers
- au président de la chambre d'agriculture
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF)

- Consulte la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) conformément aux dispositions des articles L.104-6, R104-23 et R104-25 du code de l'urbanisme
- Transmet la présente délibération, pour information et à leur demande
 - aux présidents des communautés de communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale ainsi qu'aux syndicats intervenant sur le territoire de la CCPV ;
 - au directeur du centre régional de la propriété foncière.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel et dans les communes membres durant un mois.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement public ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Pour copie conforme
Le Président
Daniel CLERC



Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 070-247000714-20260226-2026_005-DE

Annexe à la délibération d'arrêt du PLUi du 26 février 2026 - Bilan de la concertation

Rappel des modalités de la concertation définies par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi (7 juin 2016).

- Modalités de concertation pour s'informer
 - Affichage des différentes délibérations à la CCPV et dans chaque mairie
 - Diffusion d'articles dans le journal communautaire, dans les bulletins communaux dès la prescription du PLUI
 - Sur le site internet, une rubrique sera dédiée à la réalisation du PLUI et son évolution
 - Mise à disposition dans les mairies de brochures expliquant la démarche du PLUI
 - Une exposition présentant le PADD pourra être organisée en différents lieux du territoire.
 - Un dossier de synthèse sera disponible au siège de la CCPV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI jusqu'à l'arrêt du projet.
- Modalités de concertation pour débattre et échanger
 - Permanences au siège de la CCPV et localement en commune en fonction du besoin
 - Réunions publiques de concertation à la phase de définition des zonages et du règlement
- Modalités de concertation pour s'exprimer
 - Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCPV
 - Jusqu'à l'arrêt du projet, le public pourra envoyer ses remarques par courrier postal adressé à Communauté de Communes du Pays de Villersexel - M. le Président- 144, rue de la Prairie – 70110 VILLERSEXEL ou par message électronique à plui@cc-villersexel.fr

Déroulement et bilan de la concertation :

- Modalités de concertation pour s'informer
 - Les différentes délibérations relatives au PLUi ont été diffusées sur le site internet :
 - Prescription du PLUi et modalités de concertation avec la population (7 juin 2016)
 - Modalités de collaboration entre les communes et la CCPV (12 avril 2022)
 - Débat communautaire sur les orientations du projet (7 novembre 2023) et ajustements des orientations d'aménagement et de développement (16 septembre 2025)
 - Des articles ont été diffusés :
 - Dans le magazine communautaire diffusé dans toutes les boites aux lettres : *magazine de décembre 2023, 2024 et 2025*
 - Sur l'application Panneau Pocket des communes en disposant
 - Dans l'Est Républicain et les Affiches :

 ER du 1er avril 2022 : « Un projet pour l'avenir du territoire »
 ER du 1er décembre 2023 : « Urbanisme intercommunal : une réunion concernant les 34 communes »

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 070-247000714-20260226-2026_005-DE

Les Affiches du 5 janvier 2024 : « Plein feux sur le PLUi »
ER du 24 septembre 2025 : « Un conseil communautaire entre urbanisme et finances »
Les Affiches du 26 septembre 2025 : Débat d'orientations du PADD

- 3 lettres d'information dédiées au PLUi ont été diffusées dans toutes les boites aux lettres :
 - *Dans quel territoire voulons-nous vivre ensemble demain ?*
 - *Le temps de la concertation sur le projet d'aménagement et de développement durables*
 - *La concertation pour l'élaboration du PLUI : ça continue !*
- Sur le site internet, une rubrique est dédiée au PLUi et à son avancement depuis le démarrage en novembre 2021 :
- Mise à disposition dans les mairies d'un dossier de PLUi que les communes peuvent alimenter avec l'agenda semestriel qu'elles reçoivent, les compte-rendu de réunion, les lettres du PLUi expliquant la démarche et son avancement
- Un dossier de synthèse sera disponible au siège de la CCPV, pour chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUI jusqu'à l'arrêt du projet. Ce dossier a été mis à jour suivant les étapes clés : PADD puis projet de règlement écrit et graphiques (zonage) et OAP.

➢ <u>Modalités de concertation pour débattre et échanger</u>

- La chargée de projet PLUi est joignable au siège de la CCPV et localement en commune en fonction du besoin ; son contact est diffusé sur chaque publication relative au PLUi et sur le site internet ;
- 8 réunions publiques ont été organisées aux étapes clés du PLUi. L'invitation est diffusée par une « lettre du PLUi » ou un flyer distribué dans toutes les boites aux lettres, sur le site internet et sur Panneau Pocket :
 - *Engagement de la démarche / constitution des ateliers citoyens : 10 mai 2022 à Esprels – 11 mai 2022 à Courchaton – 12 mai 2022 à Mignavillers*
 - *Diagnostic : restitution le 21 novembre 2022 à Villersexel – Lundi 5 déc. 2022 à Athesans*
 - *PADD – Présentation des orientations : 24 octobre 2023*
 - *Zonage et règlements : 25 juin 2024 à Esprels et 3 juillet 2024 à Senargent.*

➢ <u>Modalités de concertation pour s'exprimer</u>

- Un registre de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, dans les mairies et au siège de la CCPV :
 - *29 registres ne contiennent aucunes observations ou demandes.*
 - *5 registres contiennent 5 remarques (dont 4 également déposées sur le registre de la communauté de communes).*
 - *Le registre disponible à la communauté de communes consigne ainsi 24 remarques et demandes (sans les relances et doublons correspondant aux observations déposées sur les registres communaux) issues des mails, courriers*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 070-247000714-20260226-2026_005-DE

adressés au président, appels téléphoniques et rendez-vous sollicités sur l'adresse mail de contact (plui@cc-villersexel.fr).

- D'autres modalités de concertation permettant les échanges et la construction du projet :
 - La désignation par chaque commune d'un référent PLUi chargé de participer à la démarche et de rendre compte au sein du conseil municipal des avancées du projet ;
 - La tenue de 2 ateliers - associant le comité de pilotage du PLUI (membres de la commission aménagement de la CCPV), les maires et les référents PLUi communaux
 - *PADD : 6 rencontres entre le 8/12/2022 et 25/04/2023*
 - *OAP : 5 rencontres entre le 21/11/2023 et 27/02/2024*
 - *Zonage : 4 rencontres entre le 13/03/2024 et 17/06/2024 (complétées par les rencontres avec les maires + Réunion publiques)*
 - *Règlement : 5 rencontres entre le 26/03/2025 et 17/06/2025*
 - *Bilan de la phase règlementaire : 18/11/2025*
 - L'organisation de 6 rencontres de secteur avec les exploitants agricoles (janvier 2023) par la Chambre d'agriculture
 - Un « PLUi tour » en bus (décembre 2023) avec les maires et référents communaux pour sillonner le territoire et croiser les regards
 - L'information des secrétaires de mairie lors de leurs conférences administratives : 31 mars 2022 (engagement du PLUi), 7 juillet 2022 (méthodologie et planning), 20 juin 2024 (zonage), 11 décembre 2025 (arrêt du projet PLUi)
 - Plusieurs réunions techniques de présentation du diagnostic, du PADD et du projet de PLUi aux personnes publiques associées : 7 novembre 2022 (diagnostic), 8 novembre 2023 (PADD) et 19 novembre 2025 (Règlement, zonage, OAP). La DDT de façon générale et d'autres personnes associées (Chambre d'agriculture, PETR des Vosges Saônoises pour le SCoT) ont été sollicitées sur des aspects particuliers.

Dès lors, **Monsieur le Président** conclut que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pendant la durée de l'élaboration du PLUi. Le présent bilan met fin à la période de concertation préalable. Il rappelle également que le PLUi arrêté par le Conseil Communautaire sera soumis à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet ainsi que de faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLUi.